

Kallipinos « doit être ou bien le proconsul d'Achaïe ou, sinon, un des jurisconsultes auxquels celui-ci délèguait ses pouvoirs judiciaires ».

Voir la révision et le commentaire de ce texte par L. Robert, *Hellenica*, IV, p. 138-141 (*Ann. épigr.*, 1949, n° 237). Iotacismes : πόλις pour πόλεις, κηρύττει pour κηρύττει, ἐπιτιλαμένη pour ἐπιτειλαμένη; πόλ(ε)ις est le sujet de βοοῶσιν; ponctuer après σε : « L'Isthme te proclame, les villes des Achéens t'accablent, Kallipinos, comme l'œil très juste de la Justice. »

P. 29-59. F. de Visscher. Suite de l'article commencé en 1944, p. 11-35. L'auteur conclut que les concessions du droit de cité n'ont pas en principe imposé l'usage du droit romain aux nouveaux citoyens qui continuent à vivre sous l'empire de leur droit local; la pénétration d'éléments romains dans les droits provinciaux a été progressive et volontaire.

P. 324. Dans un article sur Sarapis kosmokratôr, P. Hombert rappelle deux inscriptions déjà connues : F. Cumont et L. Canet, *C. R. Acad. Inscr.*, 1919, p. 313-328; cf. *Ann. épigr.*, 1913, n° 188; — *I. G. R.*, I, n° 1063.

Id., XV, 1946.

P. 5-42 et pl. I. H. Hardenberg étudie l'autel de Mercure arverne à Horn (*C. I. L.*, XIII, n° 8709). Rappel des autres dédicaces à ce dieu.

P. 121-126. F. de Visscher fait ressortir l'intérêt que présentent, au point de vue juridique, les

dispositions des codicilles de Popilius Heracla (*Ann. épigr.*, 1945, n° 136; 1949, n° 196). — Cf. plus loin, *Bull. de l'Académie de Belgique*, XXXII, 1946, p. 67.

P. 263-288. A. Cordoliani. Catalogue de 35 inscriptions chrétiennes qui offrent, outre les éléments ordinaires de datation (report aux Fastes consulaires, indication du jour du mois), des mentions comme la férie ou le jour de la semaine, le jour de la lune, la date de Pâques. Étude de ces textes pour apprécier l'usage fait par les contemporains des tables qui ont servi à la détermination de la fête de Pâques du III^e au VI^e siècle.

Id., XVI, 1947.

P. 29-36. S. J. de Laet. Organisation et nature juridique de la *vigesima hereditatum*. Auguste, conservateur en matière fiscale, organise la nouvelle taxe sur le modèle de divers *vectigalia* plus anciens (*vigesima libertatis* et *portorium*).

P. 134. P. Hombert. Note sur les milliaires romains trouvés aux Pays-Bas : quatre figurent au *C. I. L.*, XIII, nos 9162-9165 (aucune raison de contester l'authenticité de 9165); deux, au nom de Constantin, trouvés à Eygelshoven (Limbourg hollandais), sont nouveaux.

Id., XVII, 1948.

Miscellanea H. Van de Weerd.

P. 13-18. A. Alföldi. 12) Dans le diplôme militaire de l'*Ann. épigr.*, 1948, n° 56, la cohorte à